

Conditions générales de partenariat

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Le prêt de matériel scénique est réservée aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux organismes publics divers et aux associations loi 1901 oeuvrant dans le sens de la création, la diffusion, l'animation et la formation artistique et culturelle par le biais de manifestations organisées sur le département de la Dordogne, à l'exclusion de tout usage privé. L'Agence culturelle départementale se réserve le droit de refuser toute personne non à jour de ses facturations dues à la détérioration ou à la perte de matériel.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Préalablement à toute demande, l'utilisateur procédera à toutes démarches administratives afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour organiser sa manifestation.

Il est strictement interdit de sous-louer le matériel et ses accessoires et de consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur le matériel.

Il devra être mentionné sur tout support de communication relatif à la manifestation la mention « Avec le concours de l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord »

ARTICLE 3 - DUREE

Le prêt de matériel scénique est réalisée pour la durée indiquée sur l'avis de mise à disposition, comprenant la date d'enlèvement et de retour du matériel. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel.

ARTICLE 4 - RESERVATION

A réception de l'avis par l'utilisateur, la réservation de matériel est considérée ferme pour une durée de 15 jours. Au-delà de ce délai, en l'absence de retour de l'avis de mise à disposition, le matériel ne sera plus réservé.

ARTICLE 5 - ANNULATION

L'annulation de la réservation, du fait de l'utilisateur, devra être signifiée par courrier et/ou mail 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

ARTICLE 6 - ENLEVEMENT ET RESTITUTION

La date d'enlèvement et de restitution du matériel sont fixés par l'Agence culturelle départementale.

Lors de la prise en charge du matériel, un état contradictoire sera établi entre les parties. Le retour du matériel fera également l'objet d'un état contradictoire pour déterminer les remises en état nécessaires et dont les frais incomberont à l'utilisateur. Lors de la prise en charge du matériel et du retour, l'utilisateur devra prévoir le personnel nécessaire et qualifié.

Le transport devra s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels et accessoires empruntés. Le matériel devra être transporté dans son conditionnement. L'Agence culturelle départementale se réserve le droit d'interdire la sortie du matériel et de ses accessoires si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.

Tout retard dans la restitution du matériel fera l'objet d'une pénalité d'un montant de 20 euros par jour de retard.

ARTICLE 7- INSTALLATION ET MONTAGE

Dans le cadre d'un prêt de matériel, l'utilisateur s'engage :

- A installer le matériel emprunté à l'emplacement désigné préalablement à l'Agence culturelle départementale.
- A prendre à sa charge le transport du matériel sur place et les évènements

tuels frais consécutifs au montage.

- A confier l'utilisation du matériel à du personnel qualifié.
- A ne pas apporter de modification ou de transformation au matériel loué.
- A confier le montage des installations électriques à une entreprise ou à défaut placé sous la responsabilité d'un technicien ayant les qualifications requises.
- A installer le matériel scénique conformément à la réglementation en vigueur.
- A fournir l'énergie adaptée au matériel emprunté.

L'utilisateur devra :

- Organiser la prise en charge des lieux de son événement afin que l'Agence culturelle départementale dispose d'un temps suffisant pour procéder à l'installation du matériel.
 - Prendre à sa charge la manutention lors du chargement et du déchargement entre les véhicules et les lieux de l'enlèvement.
- Dans tous les cas le personnel fourni par l'utilisateur sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisateur reconnaît avoir pris les garanties d'assurances couvrant tous les risques de sinistres pouvant résulter de son activité et notamment :

- Une police de Responsabilité Civile Organisateur.
 - Une police d'assurance couvrant tous dommages subis par le matériel ou causés aux tiers par ledit matériel. Cette police d'assurance devra également couvrir le vol et assurer le remplacement du matériel à l'identique, valeur à neuf.
 - Toute police de responsabilité civile nécessaire aux activités de l'utilisateur.
- L'utilisateur s'engage à informer l'Agence culturelle départementale de tout dommage survenu au matériel.

ARTICLE 9 – RESILIATION

L'Agence culturelle départementale pourra mettre fin unilatéralement sans indemnité à la mise à disposition avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

A défaut par l'utilisateur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation de la mise à disposition sera encourue de plein droit immédiatement et sans mise en demeure d'exécuter.

ARTICLE 10 – MODALITE DE REGLEMENT

La liste du matériel est consultable sur le site internet de l'Agence culturelle départementale à la rubrique « Ressource / Assistance technique ».

Toute demande est à adresser à :

**Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord
2 place Hoche - 24000 Périgueux
ou par mail à : materiel@cultureurdordogne.fr**

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

Le renvoi du présent avis de mise à disposition signé et complété par l'utilisateur vaut agrément exprès et acceptation des présentes conditions par lui, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance.